

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE CHERMIGNON

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX									
A	B	C	D	E	F	G	H	I	
La Briguelette - Pranoé - Le Fond d'Oillon - Tsanjaillét	Le Pradoufy - La Rayette - Ban - Le Sommet de Ban	Tsahé - Les Hombes - Merbé Champzabé	Treintapy - Les Millières	Monzout	Les Hombes - Les Reimboudés	Pirra de Ban - Le Fonditsan - Le Frougnon	Goubert - Pirratintse	Les Gôtres - Noäs	
2,03	2,49	5,36	2,69	5,56	2,63	9,91	7,08	4,5	

Surface en ha

Cépages précoces à très précoces (Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)

Garanoir						VV		VV	
----------	--	--	--	--	--	----	--	----	--

Cépages de 1ère époque et 1 à 2

(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)

Diolinoir (1 à 2)	V	VV	V	V	V		X		
Galotta				V					
Gamaret	VV		V	V		VV	VV	VV	
Gamay	VV	V	VV	VV	VV	V	VV	V	
Pinot noir	V	VVGC	VVGC	VVGC	VVGC	VV	VV	VV	

Cépages de 2ème époque et 2 à 3

(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)

Ancellotta (2 à 3)		V							
Cabernet franc		V							
Carminoir (2 à 3)	V								
Merlot		VV		V			XX		
Syrah (2 à 3)	VVGC	V	VVGC	X					

Cépages de 3ème époque

(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)

Cornalin du Valais	VVGC	V	VVGC			X			XX
Humagne rouge	V	V	VVGC						XX

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage Grand Cru	VVGC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	XX	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE CHERMIGNON

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX									
A	B	C	D	E	F	G	H	I	
La Briguelette - Pranoé - Le Fond d'Oillon - Tsanjalilët	Le Pradoufy - La Rayette - Ban - Le Sommet de Ban	Tsahé - Les Hombes - Merbé Champzabé	Treintapy - Les Millières	Monzout	Les Hombes - Les Reimboudes	Pirra de Ban - Le Fonditsan - Le Frougnon	Goubert - Pirratintse	Les Gotes - Noés	0,55
2,64	4,4	8,05	2,54	3,45	3,08	0,06	1,21		
Surface en ha									
Cépages précoces à très précoces (Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)									
Müller-thurgau									
Cépages de 1ère époque à 1 à 2 (Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)									
Chardonnay	VV				V		VV	VV	
Muscat (1 à 2)	VV	V	V	V	V				X
Chasselas	VV	VV	V	VV	VV	X	V		
Pinot gris	VV GC	VV GC	VV GC	VV GC	VV GC	VV	VV	VV	
Savagnin blanc (1 à 2)	VV	VV GC	VV GC	VV			V		
Sylvaner (1 à 2)	VV	V				XX			
Pinot blanc	VV								
Sauvignon blanc (1 à 2)		V							
Cépages de 2ème époque et 2 à 3 (Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)									
Humagne blanc		VV GC	X						
Amigne (2 à 3)	V			V					
Cépages de 3ème époque (Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)									
Arvine	VV GC	V			X			XX	
Marsanne blanche		VV GC			X				

Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:

Cépage Grand Cru	VV GC
Cépage adapté	VV
Cépage autorisé	V
Cépage mal adapté	X
Cépage interdit	XX

Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)

Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur

Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie

Cépage dont la qualité du vin dans ce secteur est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution

Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.